

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON, Adjoints ; M. THIBAUT, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE (Maire délégué de Rossay), Mme PELLETIER, M. MORIN, M. HAESE, Mme BLONDEL, Mme PROD'HOMME, Mme RONTARD, M. LETAIN, M. BOYER, Mme AUTSON, Mme ARNAUDO-RONTARD, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme MOUSSEAU, M. AUCHER, Mme LE DUC, M. GANDIER, M. BRANCO-NUNES, Mme MULA, M. SERGENT

Pouvoir de Mme Laurence MOUSSEAU à M. Joël DAZAS

Pouvoir de M. Francis AUCHER à M. Jean-Louis DOUX

Pouvoir de Mme Carole LE DUC à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à M. Christopher LETAIN

Pouvoir de M. Kévin BRANCO-NUNES à M. Romain BONNET

Pouvoir de M. Alexandre SERGENT à Mme Véronique ARNAUDO-RONTARD

Le mercredi 8 juillet 2026 à 20 H, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à la Mairie de Loudun, sous la présidence de M. Joël DAZAS, Maire de Loudun.

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Elise AUTSON comme secrétaire de séance

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2026

1. ACQUISITION DE TERRAIN M. CHAUSSEPIED
2. AVIS SUR VENTE PAVILLONS HABITAT DE LA VIENNE
3. PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN DES VETEMENTS PROFESSIONNELS : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LOUDUN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
4. MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE IV DE DÉBIT DE BOISSONS A TITRE ONÉREUX
5. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS POUR LA CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN POUR L'ACCUEIL DES FAMILLES, POUR L'INSCRIPTION ET LA TARIFICATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE, SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
6. RESTAURATION SCOLAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026
 - a. RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
 - b. TARIFICATION « CANTINE 1 € » POUR LES FAMILLES SANS QUOTIENT FAMILIAL
7. HORAIRES D'OUVERTURE DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DE LA VILLE DE LOUDUN
8. CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE DES SPORTS
9. RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE L'ÉCOLE MULTISPORTS ET DES VACANCES SPORTIVES
10. TARIFS 2026/2027 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE
11. ANALYSE DES CENDRES DU BÛCHER D'URBAIN GRANDIER : PARTICIPATION FINANCIÈRE ET CONVENTION DE PRÊT AVEC L'HISTORIAL DU POITOU
12. CONVENTION DE DISPONIBILITÉ D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE SUR SON TEMPS DE TRAVAIL AU PROFIT DU SDIS DE LA VIENNE

13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNÉE 2026
14. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES 2/2026 BUDGET VILLE
15. DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES 2026
 - a. Décision modificative budgétaire N° 1 Budget Ville
 - b. Décision modificative budgétaire N° 1 Budget Cinéma Cornay
16. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 27 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2026 est approuvé par 26 voix « pour » et 2 abstentions (Mme Anne-Sophie ENON et Mme Isabelle MAUBERGER).

1. ACQUISITION DE TERRAIN M. CHAUSSEPIED

Rapporteur : M. Jean-Louis DOUX

M. CHAUSSEPIED est propriétaire du terrain AE 87 sis rue du stade, terrain qui jouxte l'emprise de la future extension du cimetière.

Ce terrain se trouve en zone Ub (*faubourg en continuité du centre historique*) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

M. CHAUSSEPIED propose de le céder à la Ville au prix de 7 000 €.

Aussi, la commune aurait un intérêt à faire l'acquisition de ladite parcelle cadastrée AE 87 d'une superficie de 748 m² au prix de 7 000 €, pour agrandir l'emprise de la future extension du cimetière.

La régularisation par acte authentique se ferait auprès de la SCP RASSCHAERT-VILLAIN/SALVAT, dont les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Infrastructures » en date du 2 juillet 2026,

Après examen, le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 2 abstentions (Mme Elise AUTSON et Mme Emmanuelle RONTARD) :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à ce dossier.

2. AVIS SUR ALIÉNATION DE PAVILLONS PAR HABITAT DE LA VIENNE

Rapporteur : M. Jean-Louis DOUX

Par courrier du 22 avril 2026, Habitat de la Vienne et par courrier du 28 avril 2026, la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ont fait part de l'intention de céder :

- ⇒ Une maison de bourg (T4 : 120m² à étage) sise 9 avenue de Touraine au prix de 30 000 €
- ⇒ Un pavillon (T5 : 91m² à étage) sis 37 rue Claude Debussy au prix de 95 000 €

Ces deux logements sont vacants.

La Ville de Loudun a accordé sa garantie aux emprunts contractés pour la construction des logements sus-visés et, en cas de vente, cette couverture financière devrait être maintenue, dans la mesure où l'office continue le remboursement des prêts selon l'échéancier initialement prévu.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Infrastructures » en date du 2 juillet 2026,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette cession, avec le maintien de la garantie communale des emprunts contractés pour la construction des dits logements.

3. PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN DES VÊTEMENTS PROFESSIONNELS : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LOUDUN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : M. Jean-Louis DOUX

Les marchés de location et entretien des vêtements professionnels de la Ville de Loudun et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) arrivent à échéance au 26/10/2026.

Il va donc être nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence de la prestation. Pour ce faire, il serait opportun de prévoir un groupement de commandes pour la passation du marché. Il est donc proposé de passer une convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer la convention pour la constitution du groupement de commandes.

4. MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE IV DE DÉBIT DE BOISSONS A TITRE ONÉREUX

Rapporteur : M. Joël DAZAS

La ville de Loudun pourrait offrir la possibilité de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons qui était précédemment mise à disposition pour l'établissement « Jockey Bar » situé 60 rue Porte de Chinon 86200 LOUDUN à M. RHALLAB Azzedine pour l'établissement « Le Coquelet » situé à LOUDUN, 20 place Sainte Croix.

Cette mise à disposition s'effectuerait à titre onéreux, moyennant la somme de 800 € par an. Le preneur pourra louer cette licence IV pour une durée d'un an, renouvelable deux fois (par tacite reconduction) mais n'en deviendrait pas l'acquéreur.

Une convention de mise à disposition de cette dernière stipulant la durée, les déclarations du propriétaire et du preneur, le montant, les cas de résiliations, sera signée entre les parties.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le principe de cette mise à disposition et autorise le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

5. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS POUR LA CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN POUR L'ACCUEIL DES FAMILLES, POUR L'INSCRIPTION ET LA TARIFICATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE, SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Par arrêté préfectoral n°2026-SPC-001 en date du 6 février 2026 portant modification des statuts, la Communauté de communes du Pays Loudunais est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} septembre 2026. Les actions sociales d'intérêt communautaire ont été définies par délibération du conseil communautaire n°2026-05-369 du 19 mai 2026.

Dans le cadre de l'exercice des compétences en lien avec les services aux familles, la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) et la Ville de Loudun ont souhaité mutualiser leurs moyens afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers, faciliter l'accueil et simplifier les démarches administratives pour les familles en créant un **lieu unique d'accueil et d'inscription des familles aux services proposés dénommé Guichet unique des Familles**.

Le « guichet unique des familles » est chargé de :

- Centraliser les demandes des familles,
- Assurer l'accueil physique, téléphonique et numérique,
- Gérer les inscriptions administratives,
- Harmoniser les procédures et outils,
- Établir les facturations

pour les services suivants : écoles et restauration scolaire de la Ville, les établissements d'accueil de jeunes enfants de la ville (multi-accueil), l'accueil périscolaire de la Ville et de la CCPL, les vacances sportives de la ville et le service extrascolaire de la CCPL (Accueils de loisirs sans hébergement et espace jeunes).

La création de ce guichet unique pour les familles nécessite la création d'un service commun conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

La création du service commun, le périmètre des missions, l'organisation et fonctionnement du service, les modalités financières de participation des collectivités au service, les modalités de suivi et d'évaluation du service commun font l'objet d'une convention, ci-annexée.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 relatif aux services communs entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026-SPC-001 en date du 6 février 2026 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2026-05-369 du 19 mai 2026 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale d'intérêt communautaire ;

VU l'avis du comité social territorial de la Communauté de communes du Pays Loudunais en date du 6 mai 2026 ;

VU l'avis du comité social territorial de la Ville de Loudun en date du 26 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt des parties de se doter d'un service commun pour une gestion rationalisée et l'amélioration de l'accueil et inscription des familles, par la création d'un « guichet unique des familles » pour les usagers des services ;

VU le projet de convention,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ acte la création du service commun à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- ✓ approuve les termes de la convention de création d'un service commun pour l'accueil des familles, pour l'inscription et la tarification de l'accès aux services de restauration scolaire, services périscolaires et extrascolaires ;
- ✓ acte les modalités financières de participation de la Ville au service commun (par imputation sur les Attributions de Compensation) conformément aux termes de la convention ;
- ✓ autorise le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation, à signer ladite convention et tout avenant éventuel pouvant intervenir pendant la durée de la convention ne modifiant pas substantiellement ladite convention, ainsi que tout autres documents relatifs à cette affaire.

6. RESTAURATION SCOLAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Mme Nathalie LEGEARD

A) RÉVISION DES TARIFS

Depuis 2023, les tarifs de la restauration scolaire sont fixés à 3,94 € par repas pour les élèves des écoles maternelles et à 4,31 € par repas pour les élèves des écoles élémentaires.

À la suite du changement de prestataire de restauration scolaire intervenu en septembre 2025, une nouvelle grille tarifaire a été mise en place, incluant une partie du coût des agents sur la pause méridienne.

Afin de tenir compte de cette évolution et de maintenir l'équilibre financier du service, il est proposé de réviser les tarifs applicables aux familles à compter du 1er septembre 2026 :

Nature du tarif	Maternelle	Élémentaire	Adulte	Goûters
Tarif actuellement facturé aux familles	3,94 €	4,31 €	6,18€	0,58€
Tarif proposé par la Ville à compter du 1er septembre 2026 (+0,80 %)	3,97 €	4,34 €	6,23€	0,58€

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance, Jeunesse, Éducation » en date du 22 juin 2026,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

B) TARIFICATION « CANTINE 1 € » POUR LES FAMILLES SANS QUOTIENT FAMILIAL

Par délibération du 30 mars 2026, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la tarification à « Un Euro ». 3 tranches ont été créées en fonction du Quotient Familial des familles

A ce jour, les tranches appliquées ne tiennent pas compte des familles en attente de mise à jour de leur dossier afin d'obtenir un quotient familial ainsi que des familles étrangères sans revenus suivies par diverses associations hors ADOMA.

Aussi, il est proposé d'appliquer la tarification du quotient familial entre 300 € et 1000 € à ces familles soit un tarif applicable de :

	Maternelle	Élémentaire
Familles en attente de QF	0,98 €	1,00 €
Familles suivies par des associations		

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance, Jeunesse, Éducation » en date du 22 juin 2026,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

7. HORAIRES D'OUVERTURE DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DE LA VILLE DE LOUDUN

Rapporteur : Mme Nathalie LEGEARD

L'école Jacques Prévert accueille les enfants le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h10 à 18h15, ainsi que sur le temps de la pause méridienne de 11h30 à 13h00.

L'école du Chat Botté accueille les enfants le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h00 à 18h15, ainsi que sur le temps de la pause méridienne de 11h30 à 12h50.

Depuis septembre 2025, il a été mis en place à l'accueil périscolaire 1001 couleurs, un accueil pour l'ensemble des écoles dès 7h15, avec navette sur le temps périscolaire vers les autres écoles.

Ainsi, l'école Théophraste Renaudot accueille les enfants le matin de 7h15 à 8h20 et le soir de 16h00 à 18h15, ainsi que sur le temps de la pause méridienne de 11h30 à 12h50.

Afin de garantir une cohérence et pouvoir bénéficier des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales sur les horaires d'ouvertures réelles, il est demandé de valider ces horaires.

La partie « horaires » des différents règlements de fonctionnement sera modifiée en conséquence.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ valide ces horaires,
- ⇒ autorise la modification des règlements de fonctionnement,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

8. CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE DES SPORTS

Rapporteur : Mme Bernadette VAUCELLE

La réorganisation du service enfance-jeunesse impose que les animations sportives de la ville, Ecole des Sports et Vacances Sportives, s'en détachent.

L'École des Sports a pour but de découvrir, s'initier et servir de porte d'entrée à l'activité sportive. Elle permet aux enfants de découvrir une multitude de disciplines sportives pour ensuite les diriger vers les associations sportives locales.

Pour une meilleure correspondance entre le nom et ce qui est proposé, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le changement de dénomination.

Le nom proposé est l'École MultiSports.

Vu l'avis favorable de la Commission « Sports » en date du 29 juin 2026,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette nouvelle dénomination.

9. RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE L'ÉCOLE MULTISPORTS ET DES VACANCES SPORTIVES

Rapporteur : Mme Bernadette VAUCELLE

Il est proposé de mettre en place un règlement intérieur pour l'École MultiSports et pour les Vacances Sportives.

L'inscription entraînera automatiquement l'acceptation de ces règlements (ci-joint).

Vu l'avis favorable de la Commission « Sports » en date du 29 juin 2026,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces règlements intérieurs et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

10. TARIFS 2026/2027 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

Rapporteur : M. Xavier POINSON

Il est proposé les tarifs suivants pour la saison 2026/2027 :

		COMMUNE		HORS COMMUNE	
FRAIS D'INSCRIPTION PAR ELEVE ET PAR AN		15		15	
		COMMUNE		HORS COMMUNE	
		Année	Trimestre	Année	Trimestre
EVEIL MUSICAL (avant 6 ans)	1er élève	201	67	213	71
ou	2ème élève	174	58	183	61
Formation Musicale (après 6 ans)	3ème élève et +	153	51	159	53
Elève de CYCLE 1 (20 ou 30 min cours individuel)	1er élève	270	90	284	95
Formation Musicale	2ème élève	234	78	249	83
+ Instrument (vents, percussions et chant)	3ème élève et +	204	68	216	72
+ Pratique Collective					
Elève de CYCLE 2 et 3 (40 min cours individuel)	1er élève	273	91	288	96
Formation Musicale	2ème élève	237	79	246	82
+ Instrument (vents, percussions et chant)	3ème élève et +	210	70	216	72
+ Pratique Collective					
Elève de CYCLE 1 (20 ou 30 min cours individuel)	1er élève	342	114	363	121
Formation Musicale	2ème élève	291	97	306	102
+ Instruments (piano, accordéon et cordes)	3ème élève et +	246	82	258	86
+ Pratique Collective					
Elève de CYCLE 2 et 3 (40 min cours individuel)	1er élève	348	116	366	122
Formation Musicale	2ème élève	294	98	309	103
+ Instrument (piano, accordéon et cordes)	3ème élève et +	249	83	261	87
+ Pratique Collective					
FORMATION INSTRUMENTALE SEULE	1er élève	225	75	237	79
	2ème élève	195	65	204	68
	3ème élève et +	165	55	171	57
PRATIQUE COLLECTIVE	1er élève	65		68	
	2ème élève	55		58	
	3ème élève et +	48		50	
PRATIQUE D'un 2ème INSTRUMENT		66	22	69	23

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Animation du patrimoine » en date du 6 juillet 2026,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions de tarifs pour la saison 2026/2027.

11. ANALYSE DES CENDRES DU BÛCHER D'URBAIN GRANDIER : PARTICIPATION FINANCIÈRE ET CONVENTION DE PRÊT

Rapporteur : Mme Nathalie LEGEARD

Le 10 avril dernier, le musée Charbonneau-Lassay a eu l'honneur d'accueillir le docteur Philippe Charlier – président de l'association française de paléopathologie et de pathographie – pour une étude visuelle et un prélèvement sur les cendres supposées du bûcher d'Urbain Grandier pour de futures analyses.

Afin de poursuivre ce projet, le Dr. Charlier sollicite une participation financière de la ville de Loudun. Le coût total de l'étude (réactifs, utilisation de machines) s'élève à 2 200 €.

Cette étude constitue une opportunité exceptionnelle de documenter scientifiquement un élément majeur du patrimoine loudunais. Philippe Charlier est une autorité reconnue dans le milieu, dont la renommée est aujourd'hui internationale ; il a notamment étudié la supposée tête momifiée d'Henri IV, ainsi que des restes humains attribués à Adolf Hitler. Lui-même et ses équipes disposent donc d'une expérience irremplaçable concernant l'application des techniques de la médecine légale à l'étude archéologique.

En effet, il nous était jusqu'à maintenant impossible d'affirmer que les cendres présentées au musée Charbonneau-Lassay étaient bien celles d'Urbain Grandier, ni même s'il s'agissait bien des cendres d'un bûcher funéraire !

Suite à cette étude, il sera possible de déterminer, sur des bases scientifiques, si ces cendres proviennent effectivement d'un bûcher.

Au vu de l'importance de l'affaire Urbain Grandier dans l'histoire de notre ville, de sa présence dans les thèmes abordés par nos musées, et de l'intérêt des publics pour le sujet, il nous semble donc essentiel que la ville de Loudun participe au financement de ces analyses.

Le Dr. Charlier souhaite par ailleurs proposer une conférence qui serait dédiée aux résultats de cette étude. Cette conférence serait proposée au public Loudunais ; là aussi il nous semble essentiel que la ville de Loudun accueille cette conférence dans les meilleures conditions possibles.

Il a été pris contact avec le Dr. Charlier afin de déterminer la date de son intervention. Cette conférence pourrait avoir lieu à la Collégiale Sainte-Croix, lieu suffisamment vaste et prestigieux pour accueillir cet événement, et dont Urbain Grandier lui-même avait la charge.

Par ailleurs, le Dr Charlier animera une conférence le 11 juillet à Monts-sur-Guesnes. À cette occasion, il souhaite pouvoir présenter, sous forme de prêt, les cendres attribuées à Urbain Grandier conservées au musée Charbonneau-Lassay. Les résultats des analyses ne seront pas encore disponibles à cette date ; ils seront en revanche présentés lors de la conférence organisée ultérieurement à Loudun, à la collégiale Sainte-Croix.

Le financement de cette étude est réparti comme suit :

- ⇒ Association Les Journées de l'Histoire de Monts-sur-Guesnes : 400 €
- ⇒ Association Les Amis de l'Historial : 400 €
- ⇒ Commune de Monts-sur-Guesnes : 700 €
- ⇒ Ville de Loudun : 700 €

SOIT UN TOTAL DE 2 200 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Animation du patrimoine » en date du 6 juillet 2026,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur la participation financière de la Ville de Loudun à hauteur de 700 € pour la réalisation des analyses ;
- ⇒ autorise le prêt des cendres attribuées à Urbain Grandier à l'association « Les journées de l'histoire de Monts sur Guesnes », dans le cadre de la conférence organisée à Monts-sur-Guesnes le 11 juillet, selon les termes d'une convention de prêt ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

12. CONVENTION DE DISPONIBILITÉ D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE SUR SON TEMPS DE TRAVAIL AU PROFIT DU SDIS DE LA VIENNE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

En France, les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage territorial permettant d'assurer des secours en tout point du territoire et à tout moment. 50 % des interventions en milieu semi-urbain et 80 % des interventions en milieu rural sont effectuées par des sapeurs-pompiers volontaires.

Dans le département de la Vienne, environ 1 300 sapeurs-pompiers volontaires, soit 87 % de l'effectif total des sapeurs-pompiers du département, participent aux diverses missions en apportant leur disponibilité et leurs compétences au service des concitoyens.

Le Code de la sécurité intérieure (article L723-12) précise les activités ouvrant droit à autorisation d'absence des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail et qui sont destinées à assurer :

- ✓ Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril ;
- ✓ Les actions de formation aux missions qui leur sont confiées ;
- ✓ La participation aux réunions des instances dont ils sont membres et, pour les sapeurs-pompiers volontaires exerçant des responsabilités, aux réunions d'encadrement aux niveaux départemental ou de groupement organisées par le service d'incendie et de secours.

Les salariés de ces entreprises ou collectivités participent, par leur engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, notamment pendant les heures de service et apportent au sein de leur entreprise ou de leur collectivité des compétences « sapeurs-pompiers » pertinentes pour la prévention des risques ou l'accomplissement des gestes de secours.

L'employeur, quant à lui, est invité à faciliter l'exercice de l'engagement de ses employés par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires.

Il est proposé de signer une convention avec le SDIS de la Vienne précisant aussi bien pour l'employeur que pour le Service départemental d'incendie et de secours de la Vienne, les conditions et les modalités pratiques de la disponibilité accordée au profit du SDIS de la Vienne de l'employé sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose par son actuel article L 2213-7 que le Maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

La Commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L2223627 du CGCT). Au vu de la dimension sociale, cette prise en charge est faite par le CCAS.

Pour l'année 2026, le versement d'une subvention exceptionnelle en faveur du CCAS pour la somme de 5 000€ est nécessaire afin de financer les funérailles de personnes indigentes.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ autorise l'inscription de cette somme au budget 2026,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à verser la subvention.

14. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES 2/2026 BUDGET VILLE

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Le Comptable du Trésor a adressé des états de créances irrécouvrables (liste 8147310733) concernant le budget de la ville pour la somme globale de 2 273.78 € pour les motifs suivants :

- Poursuite sans effet
- RAR inférieur au seuil poursuite

⇒ Créances admises en non-valeur (art. 6541) : 2 273.78 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de ces sommes.

15a. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1 – BUDGET VILLE 2026

Rapporteur : M. Gilles ROUX

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
6378 - Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	30 000,00
FIN/020/6378/FI		
6228 - Rémunérations honoraires d'intermédiaire - Divers	+	30 000,00
FIN/020/6228/FI		
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
6378 - Autres impôts, taxes et versements assimilés		
CULTPATRIM/30/6378/MEDI	-	910,00
CULTPATRIM/316/6378/SPEC/LUG	-	4 200,00
CULTPATRIM/316/6378/SPEC/PROG	-	2 700,00
EDUCJEUNES/338/6378/ADOS/VACANCES	-	150,00
EDUCJEUNES/331/6378/EXT/EXTRANIM	-	150,00
SPORTS/326/6378/MANI/FORUM	-	100,00
SPORTS/326/6378/MANI/OLYMPIQUE	-	75,00
VIEASSOEVE/020/6378/EVEN/ANIMJUILLE	-	400,00
VIEASSOEVE/020/6378/EVEN/FOIRE	-	600,00
VIEASSOEVE/020/6378/EVEN/MARCHEPROD	-	150,00
VIEASSOEVE/020/6378/EVEN/NOEL	-	500,00
VIEASSOEVE/020/6378/EVEN/PRINTEMPS	-	100,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		
65818 - Autres		
CULTPATRIM/30/65818/MEDI	+	910,00
CULTPATRIM/316/65818/SPEC/LUG	+	4 200,00
CULTPATRIM/316/65818/SPEC/PROG	+	2 700,00
EDUCJEUNES/338/65818/ADOS/VACANCES	+	150,00
EDUCJEUNES/331/65818/EXT/EXTRANIM	+	150,00
SPORTS/326/65818/MANI/FORUM	+	100,00
SPORTS/326/65818/MANI/OLYMPIQUE	+	75,00
VIEASSOEVE/020/65818/EVEN/ANIMJUILLE	+	400,00
VIEASSOEVE/020/65818/EVEN/FOIRE	+	600,00
VIEASSOEVE/020/65818/EVEN/MARCHEPROD	+	150,00
VIEASSOEVE/020/65818/EVEN/NOEL	+	500,00
VIEASSOEVE/020/65818/EVEN/PRINTEMPS	+	100,00

<u>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</u>			
6541 - Créances admises en non valeur			
FIN/020/6541/FI	-	500,00	
<u>Chapitre 67 - Charges spécifiques</u>			
673 - Titres annulés sur exercice antérieurs			
FIN/020/673/FI	+	500,00	
<u>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</u>			
657363 - Subvention CCAS			
FIN/020/657363/FI	+	5 000,00	
<u>Chapitre 013 - Atténuations de charges</u>			
6096 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats			
FIN/020/6096/FI			+ 1 374,00
<u>Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et vente divers</u>			
70323 - Redevance d'occupation du domaine public			
FIN/020/70323/FI			+ 1 626,00
<u>Chapitre 74 - Dotations et participations</u>			
74888 - Autres			
FIN/01/74888/FI			+ 2 000,00
	+	5 000,00	+ 5 000,00

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette décision modificative budgétaire et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

15b. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1 – BUDGET CINÉMA CORNAY 2026

Rapporteur : M. Gilles ROUX

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 74 - Dotations et participations		
74748 - Autres communes		
CINEMA/317/74748		- 84 000,00
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante		
757361 - Collectivité de rattachement		
CINEMA/317/757361		+ 84 000,00
TOTAL	0,00	0,00

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette décision modificative budgétaire et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

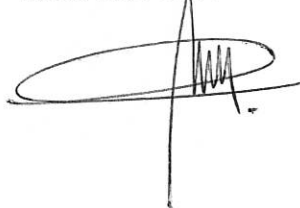
16. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

21.05.2026	Contrat avec la Sté de production Green Piste Recours pour le spectacle « Alkabaya » qui aura lieu le 2.10.2026 à l'espace culturel René Monory
28.05.2026	Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP
29.05.2026	Contrat avec EpiSaveurs centre-groupe POMONA pour le prêt d'un distributeur hygiène
8.06.2026	Décision budgétaire 1 Correctif portant virement de crédit de chapitre à chapitre (abrogation de la décision 2026.38 du 12.05.12026)
8.06.2026	Décision budgétaire 2 portant virement de crédits – Budget Ville 2026
9.06.2026	Contrat avec Aber Propreté pour l'entretien du marché couvert
9.06.2026	Règlement frais de réparation bris de glace suite à projection d'un caillou dans la vitre d'un administré
11.06.2026	Contrat avec Numerisk pour la fourniture d'une licence d'utilisation et exécution des prestations nécessaires à la création du Plan Communal de Sauvegarde
12.06.2026	Renouvellement du contrat avec CIRIL GROUP pour l'utilisation des logiciels Finances et Ressources Humaines
16.06.2026	Contrat avec Hervé Thermique pour la maintenance des installations de chauffage de la Maison de la Petite Enfance

18.06.2026	Convention d'assistance juridique – Droit des collectivités territoriales et Droit public
18.06.2026	Convention avec Camille l'EJE Spéciale pour un partenariat dans le cadre de l'organisation et animation sur des jeux de construction structurés du 6 au 10/07 dans le cadre des accueils de loisirs
18.06.2026	Décision budgétaire 3 portant virement de crédit de chapitre à chapitre – Budget Ville 2026
25.06.2026	Convention avec le CPIE La Gâtine Poitevine pour un séjour du 15.07 au 17.07.2026 dans le cadre des accueils de loisirs
25.06.2026	Contrat de réservation avec Le Cardinaud pour une activité barque le 16.07.2026 dans le cadre des accueils de loisirs
26.06.2026	Contrat avec My Event pour un spectacle de magie les 23.07 et 31.07.2026 à l'accueil de loisirs Mille et Une Couleurs
2.07.2026	Contrat d'accueil de groupe avec l'association La Ligue de l'Enseignement de la Dordogne – Séjour du 2.08 au 7.08.2026 dans le cadre des accueils de loisirs
2.07.2026	Contrat de location de stands auprès de France Location dans le cadre de l'organisation de la Foire-Exposition du 19 au 22 septembre 2026

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 25

La secrétaire de séance,
Elise AUTSON



Le Président de de séance,
Joël DAZAS



